

AFFAIRE N° 7

MODE DE GESTION ET TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE DE SAINT-DENIS

CREATION D'UN "JARDIN DU SOUVENIR"

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Centre Funéraire de Saint-Denis sera mis en service dans le courant du premier trimestre 1989.

Il vous appartient de vous prononcer sur le mode de gestion de cet équipement, ainsi que sur les tarifs des prestations municipales servies aux familles.

Concernant le mode de gestion, je vous propose que la Mairie assure directement l'exploitation de Centre Funéraire.

Cet équipement nouveau va faire l'objet d'une exploitation progressive, pour tenir compte de l'évolution des mentalités ; les tarifs pratiqués, le personnel et les charges affectés à l'exploitation devront également tenir compte de cette progressivité.

Ces modalités seront soumises, pour avis, aux commissions compétentes.

Enfin, conformément à l'article R. 361-14 du Code des Communes, je vous demande de décider également la création d'un "Jardin du Souvenir" où les cendres des corps incinérés seront répandues à la demande des familles.

**Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
des avis des Commissions.**

Commission des Affaires Générales

La Commission propose de repousser l'étude des tarifs des prestations municipales, les paramètres permettant de les fixer tous n'étant pas intégralement connus à ce jour. Le mode de gestion sera également choisi à ce moment.

Elle est favorable, dès à présent, à la création du "Jardin du Souvenir" pour organiser le libre choix des familles entre les différentes destinations des cendres.

Commission des Affaires Economiques

La Commission rejoint l'avis de la Commission des Affaires Générales.

Elle souhaite, avant de se prononcer sur les tarifs, attendre l'achèvement complet du Centre Funéraire, et connaître ainsi son coût réel.

Elle souhaite également qu'une étude approfondie sur son exploitation soit entreprise, dans le sens où la vocation quasi-départementale de cet équipement peut laisser imaginer des financements d'origine extra-communale pour son exploitation.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

